

Document d'objectifs Natura 2000

Moyenne Vallée de la Somme

Validée par le COPIL du 27 mars 2009

Contrats Natura 2000
Actions contractuelles de gestion

Réalisation



Financement



Fonds
Européen de
Développement
Régional

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? Quelle portée ?

Le contrat Natura 2000 concerne des terrains non agricoles (parcelle ou partie(s) de parcelle(s)) inclus dans un site Natura 2000. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 et les engagements qu'il contient sont souscrits à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, locataires, etc.) portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'un financement en contrepartie d'une prestation contractuelle.

Quel est le contenu du contrat ? Qu'est-ce qu'une action contractuelle de gestion ?

Chaque contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (cf. fiche « engagements de bonnes pratiques » en page 3) et ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements, qui au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.

Afin de faciliter la prise de connaissance et la sélection des engagements par les contractants, des cahiers des charges ont été créés dans le document d'objectifs.

Les actions proposées visent :

- à restaurer des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer, lorsque cela est nécessaire, un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence.

Le contractant, avec l'appui scientifique et technique de la structure animatrice et des services instructeurs, sélectionne, en fonction de leurs attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive "habitats, faune, flore", une ou plusieurs mesures parmi la liste ci-dessous qui constitueront la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures, (respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc.) qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

Quels cahiers des charges ? Quelles conditions d'éligibilité ?

Les actions contractuelles de gestion sont détaillées dans les cahiers des charges construits sur un même plan opérationnel et reprennent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements du bénéficiaire, les points de contrôle, le montant de l'aide et les indicateurs de suivi.

En plus des engagements de bonnes pratiques communes à toutes les actions contractuelles de gestion (cf. page 3), ces actions se répartissent comme suit :

ACTIONS PONCTUELLES : 9 mesures à caractère ponctuel portant sur des actions de restauration et de création. Il est parfois obligatoire, afin de pérenniser l'investissement réalisé, de contracter une mesure d'entretien définie.

ACTIONS RECURRENTES : 6 mesures d'entretien.

Expertise et mise en place des travaux.

Un diagnostic initial et un cahier technique sont réalisés à l'initiative de la structure animatrice, ils comporteront au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats présents et de leur état de conservation. Ils seront signés par le contractant et joints à la demande de contrat Natura 2000.

Un piquetage préparatoire sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice. En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

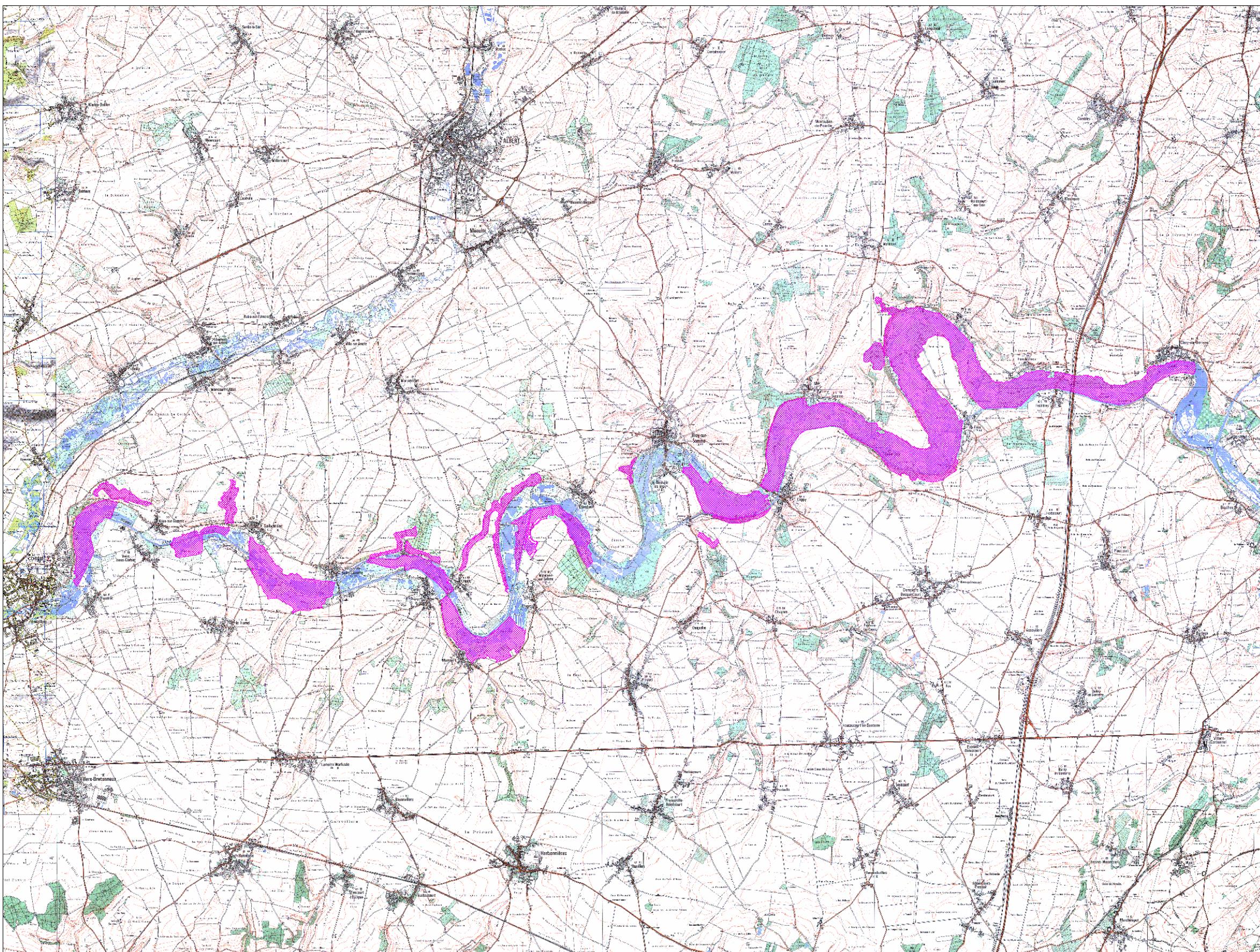
Liste des actions contractuelles de gestion

Contrats Natura 2000	Actions contractuelles de gestion	2
Carte du site Natura 2000 Moyenne Vallée de la SommeFR 2200357	4	
Engagements de bonnes pratiques.....	5	
Restauration de milieux ouverts par déboisement.....	6	
Essouillage	8	
Restauration de milieux ouverts envahies par des ligneux.....	10	
Mise en place d'équipements pastoraux.....	12	
Entretien par pâturage extensif.....	14	
Fauche d'entretien des milieux ouverts.....	16	
Limitation des rejets ligneux	18	
Décapage le long des rives et réalisation de platières	20	
Création et rajeunissement de mares	22	
Entretien de la végétation des mares	24	
Entretien par fauillage des herbiers aquatiques	26	
Rajeunissement d'étangs	28	
Gestion des niveaux d'eau.....	30	
Lutte contre les plantes invasives.....	32	
Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire.....	34	

Avertissements : tous les coûts indiqués dans les cahiers des charges sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les modalités de certaines actions pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

Carte du site Natura 2000 Moyenne Vallée de la SommeFR 2200357



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200357 moyenne vallée de la Somme
Contrat Natura 2000 – Actions contractuelles de gestion

Version validée par le COPIL du 27/03/2009

4/35

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Engagements de bonnes pratiques	EBP
--	--	------------

REGLEMENTATIONS

La mise en œuvre des actions contractuelles de gestion ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque cahier des charges et la procédure énoncée doit être respectée.

La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique de manière générale et n'est pas spécifiée dans les cahiers des charges.

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Modalités techniques prohibées pour tous types de milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. - Utilisation de tous produits herbicides (y compris pour la dévitalisation des souches). - Fertilisation azotée. - Introduction d'espèces animales ou végétales exogènes (liste des espèces végétales autorisées en annexe). - Dépôt permanent de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc. - Remblai, dépôts de matériaux et de déchets. - Retournement, labour, semis. - Boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides, marais).
Modalités techniques prohibées pour les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de végétaux. - Assèchement, imperméabilisation, remblai ou mise en eau.
En cas de recours à des engins d'exportation des végétaux en zone humide	<ul style="list-style-type: none"> - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm². - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés. <p>Des dérogations pourront être accordées par la DDAF dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.</p>
En cas de pâturage	<p>Modalités techniques prohibées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation minérale ou organique - traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos des ronces, à l'aide d'un produit homologué) - écoubage - affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées. <p>La prophylaxie devra être minimale, et si possible effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines). Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles déterminées avec la structure animatrice.</p>
En cas de fauche	En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie.
En cas de travaux en milieux aquatiques	<p>Modalités techniques prohibées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauillage des espèces invasives sans mesure de réduction des risques de propagation des fragments flottants - empoissonnement d'espèces exogènes - surcreusement des fossés, mares et étangs <p>Pour les actions contractuelles de gestion ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (mares, gestion des niveaux...), un avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques est nécessaire.</p>

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 :

- durant le contrat en vue notamment de procéder à d'éventuels suivis et rajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent.
- au terme du contrat, si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Restauration de milieux ouverts par déboisement	Code PDRH A32301P
--	--	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise l'ouverture des milieux humides ou des pelouses sèches envahies de boisements mûrs. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Pelouses sèches semi-naturelles Eboulis médio-européens calcaires Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Zone non classée en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme.
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure récurrente pérennisant l'investissement (gestion des rejets ligneux, fauche d'entretien des milieux ouverts, entretien par pâturage,...).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> mécanique (pelle ou pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille). - Epuisement des souches par : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tire-sèves pour les saules. <input type="checkbox"/> Coupe à ras du sol. □ Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. □ Stockage temporaire en limite ou en dehors de la parcelle (localisation définie lors du diagnostic). □ Le gyrobroyeage avec exportation des produits. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyeage doivent figurer sur carte. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans un délai maximum de 3 mois après les travaux.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner les interventions dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

- **Plafonds :**

- 26 400 euros TTC/ha pour les opérations manuelles. *Les interventions manuelles seront réservées à des surfaces inférieures à 1 ha/an ou aux îlots tremblants.*

- 4 000 euros TTC/ha pour une intervention mécanisée.

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si chantier sur îlot.

- **Modalités de versement des aides**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

Des dérogations pourront être accordées par la DDAF pour autoriser des interventions manuelles sur des surfaces supérieures à 1 ha/an et inférieures à la surface totale de l'habitat visé.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à lutter contre la reprise des ligneux. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Mares dystrophes naturelles

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Zone non classée en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme. L'essouchage des boisements de bouleaux n'est pas éligible.
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure récurrente pérennisant l'investissement (fauche d'entretien des milieux ouverts, entretien par pâturage...).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Essouchages à réaliser avec les moyens destructurant le moins possible le sol (tire-fort, « chèvres », traction animale, pelle-marais, etc.). <input type="checkbox"/> Pour les secteurs où la densité de souches est importante, possible de régaler le sol sur dérogation. <input type="checkbox"/> Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol avec évacuation des cendres dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois (stockage temporaire localisé sur le plan d'intervention). <input type="checkbox"/> Enfouissement des souches ou des arbustes conformément aux prescriptions dans le cahier technique. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- 79 000 euros TTC/ha pour les interventions manuelles (pour les zones difficiles d'accès type tremblants), essouffrage manuel réservé à de petites surfaces (1 000 m²/an).
- 40 000 euros TTC/ha pour les interventions mécaniques.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si chantier sur îlot.

Modalités de versement des aides :

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Restauration de milieux ouverts envahies par des ligneux	Code PDRH A32301P
--	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Cette action vise à lutter contre la reprise et l'envahissement des ligneux et à éviter la rudéralisation. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Pelouses sèches semi-naturelles Eboulis médio-européens calcaires* Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	6430 6410 7210* 7230 7140 6210 8160* 5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure récurrente pérennisant l'investissement (gestion des rejets de ligneux, fauche d'entretien des milieux ouverts, entretien par pâturage,...).	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une fauche mécanisée en milieu sec la fauche sera réalisé du centre vers la périphérie avec une mise en andains et, si possible un pressage.	
Engagements rémunérés	- Débroussaillage : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> mécanique (en milieu humide : recours à des engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais). - Epuisement des souches par : <input type="checkbox"/> Tire-sèves pour les saules. <input type="checkbox"/> Coupe à ras du sol. <input type="checkbox"/> Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. <input type="checkbox"/> Gyrobroyage avec exportation des produits. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial.	
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. - Pour les milieux secs, une fauche par rotation sera toujours recherchée.	
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.		

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

• Plafonds :

26 400 euros TTC/ha. Les interventions manuelles seront limitées à des surfaces inférieures à 1 ha/an et aux îlots tremblants.

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si chantier sur îlot.

• Modalités de versement des aides :

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

Des dérogations pourront être accordées par la DDAF pour autoriser des interventions manuelles sur des surfaces supérieures à 1 ha/an et inférieures à la surface totale de l'habitat visé.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Mise en place d'équipements pastoraux	Code PDRH A32303P
--	--	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à permettre une gestion pastorale de la parcelle. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblant Pelouses sèches semi-naturelles* Eboulis médio-européens calcaires Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cumul obligatoire	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément d'une mesure récurrente par pâturage extensif.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. <input type="checkbox"/> Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. <input type="checkbox"/> Gyrobroyage avec exportation des produits. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Achat et pose de clôture fixe ou mobiles. <input type="checkbox"/> Acquisition d'abreuvoirs, abris. <input type="checkbox"/> Installation de passages canadiens, portails et barrières. <input type="checkbox"/> Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour affouragement.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier de pâturage : les dates, les surfaces remises en pâturage, les localisations et linéaires de clôtures.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

- **Plafonds :**

- 8 euros TTC/ml pour le débroussaillage
- 24 euros TTC/ml pour la pose de clôture (plafond de 500 ml/ha)
- 960 euros TTC pour achat abreuvoirs
- 1 400 euros TTC pour l'installation de passages canadiens, portails et barrières
- 1 200 euros TTC pour l'aménagement de râteliers et d'auges au sol pour affouagement

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance zone de dépôt matériel/chantier est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30 % si la distance zone de dépôt matériel/chantier est supérieure à 2 000 m.

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à : - entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais ou les végétations de pelouse. - limiter l'envahissement par les ligneux. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Tourbières basses alcalines Tourbière de transition et tremblants Pelouses sèches semi-naturelles Eboulis médio-européens calcaires Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.
------------------	--

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux). - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage bovin, ovin, caprin ou équin. Chargement maximum autorisé : 0,4 UGB/ha/an (sur une base de 1,2 UGB/ha pendant 4 mois). <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau. - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) <input type="checkbox"/> Suivi vétérinaire. - Fauche des refus <input type="checkbox"/> Affouragement, complément alimentaire <input type="checkbox"/> Location grange à foin <input type="checkbox"/> Mise en place de filets ou de clôtures mobiles si nécessaire.
Fréquence et période d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier de pâturage consultable : nombre de bêtes, dates d'arrivée et de retrait, surfaces pâturees.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

- **Plafonds :**

500 euros TTC/ha/an

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Fauche d'entretien des milieux ouverts	Code PDRH A32304R
--	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Diversifier les végétations prairiales, de bas marais et les végétations de pelouse. Contenir l'extension de certains habitats (roselières, caricaies, mégaphorbiaies). Eviter la rudéralisation et limiter l'envasissement par les ligneux. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Pelouses sèches semi-naturelles Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	6430 6410 7210* 7230 7140 6210 5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche du centre vers la périphérie. <input type="checkbox"/> Matériel équipé de barres d'effarouchement. <input type="checkbox"/> Hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire. - Vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. <input type="checkbox"/> Pas de brûlage sur pied ou en andain. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe de la végétation herbacée : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> par fauche manuelle <input type="checkbox"/> par fauche mécanisée avec mise en andains et pressage. <input type="checkbox"/> Brûlis des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. <input type="checkbox"/> Gyrobroyage avec exportation des produits. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. <input type="checkbox"/> Une dérogation pour une fauche hors période des layons de chasse est possible sous réserve de l'expertise. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. 	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. Une fauche par rotation sera toujours recherchée.	

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

Milieux humides :

- 39 500 euros TTC/ha pour les interventions manuelles, réservées aux surfaces inférieures à 1 ha ou aux zones difficiles d'accès (îlots, forte pente...).
- 6 600 euros TTC/ha pour les interventions mécaniques.

Milieux secs

- 10 000 euros TTC/ha pour les interventions manuelles (notamment zones en pente forte).
- 3 300 euros TTC/ha pour les interventions mécaniques.

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

- **Modalités de versement des aides** : paiement sur facture acquittée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Limitation des rejets ligneux	Code PDRH A32305R
--	--------------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Cette action vise à limiter l'envahissement par les ligneux et à éviter la rudéralisation. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes Pelouses sèches semi-naturelles Eboulis médio-européens calcaires Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaire	6430 6410 7210* 7230 7140 3130 6210 8160 5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Eligibilité	Mesure éligible si le taux d'embroussaillement est inférieur à 30%.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Traitement des rejets de ligneux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) <input type="checkbox"/> mécanique (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible). - Epuisement des souches par : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Technique du tire-sève pour les saules <input type="checkbox"/> Coupe à ras du sol. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. <input type="checkbox"/> Gyrobroyage avec exportation des produits. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. <input type="checkbox"/> Mise en décharge <input type="checkbox"/> Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (procédé précisé dans le contrat) 	
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. En Milieu humide : opération conduite tous les 2 ans entre le 15 août et le 30 octobre. En Milieu sec : opération annuelle à réaliser entre le 15 août et le 30 octobre.	
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.		

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

- 13 200 euros TTC/ha pour les interventions manuelles. Les interventions manuelles seront réservées à des surfaces inférieures à 1 ha/an ou aux îlots tremblants.

- 4 000 euros TTC/ha pour les interventions mécanisées.

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

Des dérogations pourront être accordées par la DDAF pour autoriser des interventions manuelles sur des surfaces supérieures à 1 ha/an et inférieures à la surface totale de l'habitat visé.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Décapage le long des rives et réalisation de platières	Code PDRH A32307P
--	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Cette action vise à recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et d'espèces remarquables par rajeunissement du milieu. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Prés tourbeux à Molinie bleue Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	6410 7230 7140 3130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Eligibilité limitée aux secteurs à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être en partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).	
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure d'entretien par fauche.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières : Bande de terrain plan mouilleuse située au niveau de la berge ou en pied de talus) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> mécanique - Les surfaces doivent être décapées sur une épaisseur moyenne de 15-20 cm, de manière à être immergées en hiver et exondées en été. L'épaisseur pourra être variable et non constante pour permettre l'expression de différentes banques de graines. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Débroussaillage, gyrobroyage ou fauche <input type="checkbox"/> Enlèvement de souches et grumes - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire à l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. 	
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. 	
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.		

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

CONTREPARTIE FINANCIERE

• **Plafonds :**

- 110 euros TTC/m² pour les interventions manuelles (étrépage manuel réservé à de petites surfaces (100 m²/an)).
- 18 euros TTC/m² pour les interventions mécanisées.

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si chantier sur îlot.

• **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Création et rajeunissement de mares	Code PDRH A32309P
--	--	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à : - Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibiies caractéristiques. - Faire régresser les habitats méso-eutrophes au profit d'habitats oligotrophes. - Restaurer les habitats favorables à la reproduction du Triton crêté. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Triton crêté

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. En cas de création, nombre de mares maximum de 3 par hectare. Pas de communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1 000 m ²
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Intervention hors période de reproduction des batraciens.
Engagements rémunérés	- Création ou restauration de mares : □ Creusement à la pelle mécanique de mares d'une superficie de 100 à 300 m ² environ avec des rives en pente douce (maximum 20 %) sur tout ou partie des berges et une profondeur maximale de 70 cm. □ Désenvasement (curage vieux fonds-vieux bords pour les mares existantes) et gestion des produits de curages. □ Coupe manuelle sélective et taille des ligneux pour limiter leur hauteur (4 m maximum) sur environ 1/3 du linéaire de rive afin de permettre l'éclairage direct d'environ la moitié de la surface en eau en milieu de journée. □ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>) dans les mares recreusées envahies par cette espèce. □ Après séchage, broyage et brûlis (sur points localisés sur le cahier d'intervention) sur braseros ou tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. - Si impossible d'exporter, autorisation de régaler les produits sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur uniquement si la berge ne présente pas d'intérêt écologique d'après le diagnostic initial. □ Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail. □ Selon les conclusions du diagnostic initial, souscription de mesures récurrentes pérennisant l'investissement.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Interventions entre le 15 septembre et le 31 décembre (Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat).

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

4 000 euros TTC/mare.

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si chantier sur un îlot.

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Entretien de la végétation des mares	Code PDRH A32309R
--	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action tend à favoriser la reproduction du Triton crêté et à conserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire. <i>Cette action est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i> <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Triton crêté Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelle

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Taille de la mare inférieure à 1 000 m ² Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Intervention hors période de reproduction des batraciens.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauçardage (coupe des végétations aquatiques sur environ 1/3 de la surface de la mare) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mécanique <input type="checkbox"/> manuel - Coupe manuelle sélective et taille des ligneux pour limiter leur hauteur (4 m maximum) sur environ 1/3 du linéaire de rive afin de permettre l'éclairage direct d'environ la moitié de la surface en eau en milieu de journée. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrachage complet des jeunes semis de ligneux <input type="checkbox"/> Arrachage complet des herbiers à Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>). - Fauche manuelle de la végétation herbacée autour de la mare sur 2/3 du linéaire et 10 m de largeur. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Stockage temporaire des produits à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier de fauçardage puis évacuation dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois. <input type="checkbox"/> Après séchage, broyage et brûlis sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou de tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site au plus tard dans les 3 mois. - Exportation des matériaux hors zone d'intérêt communautaire dans un délai de 3 mois.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention entre le 1 ^{er} septembre et le 15 janvier. Date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le 15/08 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (<i>Utricularia sp</i>). Fauçardage possible toute l'année pour les places de pêche dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au cahier des interventions.

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

CONTREPARTIE FINANCIERE

• Plafonds :

- 290 euros TTC/mare
- 4 euros/ml pour les berges

• Modalités de versement des aides :

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Entretien par fau cardage des herbiers aquatiques	Code PDRH A32310R
--	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à limiter l'envahissement des plans d'eau et des fossés par les herbiers aquatiques. <i>Cette mesure est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i> <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées	3150 3140

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fau cardage correspondant à une coupe des végétations aquatiques: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mécanique <input type="checkbox"/> manuel - Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du fau cardage. <input type="checkbox"/> Arrachage complet des herbiers à Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>). <input type="checkbox"/> Arrachage des herbiers de Nénuphar jaune tel que défini lors de l'expertise : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mécanique <input type="checkbox"/> manuel - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier de fau cardage puis évacuation hors habitat d'intérêt communautaire, au plus tard dans les 3 mois suivant les travaux. <input type="checkbox"/> Après séchage, broyage et brûlis sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou de tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site (dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois).
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.</p> <p>Pour les étangs et les mares, date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le 15/08 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (<i>Utricularia sp</i>)). Fau cardage possible toute l'année pour les places de pêche dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au cahier de fau cardage.</p> <p>Pour les fossés de plus de 2 mètres de large : fau cardage annuel du centre des fossés et fau cardage à rotation triennale des marges. Fau cardage annuel des fossés de moins de 2 mètres de large.</p>

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONTREPARTIE FINANCIERE

• **Plafonds :**

- 290 euros TTC/mare ;
- 4 euros TTC/ml pour les fossés
- 4 euros TTC/m² pour les étangs

• **Modalités de versement des aides**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibiies caractéristiques. Faire régresser les habitats méso-eutrophes au profit d'habitats oligotrophes. Lutter contre l'envasement des milieux aquatiques. Pour les étangs, il s'agira de dévasement ponctuel. L'effort devra surtout être porté là où les eaux sont encore faiblement chargées en phosphore car elles sont plus favorables à un retour ou à une extension des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de restaurer une lame d'eau d'épaisseur inférieure à 1 mètre en période d'étiage et comprise inférieure à 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Surface maximale des étangs éligibles : 1 hectare. Doivent être exclues, les zones à herbiers fixes à characées et à espèces végétales protégées (Potamot coloré, Rubanier nain, Scirpe épingle, Utriculaire commune, etc.).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Analyse préalable de sédiments (métaux lourds, PCB,...) selon avis de la police de l'eau et des milieux aquatiques. - Enlèvement des vases suivant le principe « vieux fond-vieux bord » utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçueuses et autres engins. - Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. <input type="checkbox"/> Selon les conclusions du diagnostic initial, souscription d'une action récurrente pérennisant l'investissement.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat (Si présence d'herbiers avec des espèces protégées : intervention entre le 15/08 et le 31/12. Sinon, entre le 15/08 et le 30/09).

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

220 000 euros TTC/ha.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise à assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces de la directive pour les bras morts et annexes au cours d'eau. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>
Habitats et espèces	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Eaux stagnantes oligotropes à mésotropes Ruisseaux et petites rivières eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Mégaphorbiaies eutrophes Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Tourbières boisées*

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage et fonctionnement conçus pour ne pas dépasser les variations de niveaux d'eau autorisées par la législation et pour ne pas entraver le passage des poissons. Le coût de travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Schéma de l'ouvrage au 1/20 ^{ème} , d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000 ^{ème} sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et des cotes des niveaux d'eaux minimum et maximum validée par la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Enlèvement raisonnable des embâcles (L215-14 du code de l'environnement).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Achat et pose de seuil selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> temporaire - Evacuation hors du site des produits résultant de la mise en place du/des seuil(s). - Relevé des niveaux d'eau aux périodes et fréquences telles que définies dans l'expertise.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Mise en place des aménagements entre le 15 septembre et le 1^{er} mars de l'année suivante

Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafond :**

4 000 euros TTC/opération.

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Lutte contre les plantes invasives	Code PDRH A32320R
--	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Cette action vise à lutter contre la prolifération des espèces invasives qui sont une menace pour la biodiversité (tels que la Jussie, le Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon, le Buddleja...) <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques Mégaphorbiaies eutrophes Eboulis médio-européens calcaires Pelouses sèches semi-naturelles Formation à Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires	3150 3140 3160 3260 6430 8060 6210 5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ou arrachage <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> mécanique. - Elimination des parties aériennes <input type="checkbox"/> Elimination des parties souterraines (arrachage, brûlage,...). - Ramassage systématique des végétaux <input type="checkbox"/> Pour la Jussie : établissement de barrages flottants (filet à maille fine inf. à 1 cm), pour éviter la dissémination des débris flottants le barrage doit toucher le fond pour éviter le passage des boutures par le fond et dégrillage régulier des barrages pendant la durée des travaux. <input type="checkbox"/> Mise en sac, exportation hors du site, en zone non inondable et confinée. <input type="checkbox"/> Pose de bâches sur les zones de stockage. <input type="checkbox"/> Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. 	
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence et périodes d'intervention précisées dans le cahier technique. 	
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.		

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

27 euros TTC/m²

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.

- **Modalités de versement des aides :**

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200357 Moyenne vallée de la Somme	Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	Code PDRH A32324P
--	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Cette action vise à préserver certains habitats d'intérêt communautaire particulièrement sensibles et exposés au piétinement. <i>Compatibilité avec les objectifs de la directive oiseaux pour les parcelles concernées par la ZPS.</i>	
Habitats et espèces	Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Tourbières boisées Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	6410 7210* 7230 7140 91D0* 3130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et pose à des fins de protection contre le piétinement des rives (promeneurs, pêcheurs) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de clôture <input type="checkbox"/> de protections en bois <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. - Entretien des équipements. <input type="checkbox"/> Requalification et déplacement de places de pêche. 	
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. 	
Les modalités de cette action pourront éventuellement être modifiées au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent, après autorisation de la DDAF suite à une note de la structure animatrice.		

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONTREPARTIE FINANCIERE

- **Plafonds :**

- 14 euros TTC/ml de clôture
- 6 euros TTC/ml de plantation de haie

- **Modalités de versement des aides :**

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à , le

Signature